

N°2024/04-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 29 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON,

POUVOIRS : Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX

ABSENTS : Inès MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA, José DA SILVA, Christelle MARTINEZ, Stéphane PAU, Guy VALENTIN, El Ouahhab ARBAOUI, Terri KEBDANI, Véronique AUGUSTIN et Anthony BENOIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DEMETZ



Service émetteur : Vie Associative

Objet : Subventions aux associations – Fête Communale 2024

Rapporteur : Monsieur BAILLY Adrien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer une subvention aux associations qui participent à la Fête Communale 2024.

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, à la majorité à 18 voix Pour.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des subventions 2024 d'un montant total de 7 150.00 €, dont la répartition par association détaillée de la manière suivante :



N°	ASSOCIATIONS	DESTINATION	Montant proposé
1	Basket Ball	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
2	Valjo'grimpe	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
3	Association Familiale	Location de costumes	350 €
4	Chorale Vocalys	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
5	Comité de Jumelage	Location de costumes	350 €
6	Jardins Familiaux	Location de costumes	350 €
7	Croix Rouge Française	Location de costumes	350 €



8	La Rognette Valjovienne	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
9	Gymnastique Volontaire	Location de costumes	350 €
10	Le Noble Art de Vaujours	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
11	FCPE	Location de costumes	350 €
12	Karaté	Location de costumes	350 €
13	FC Vaujours	Location de costumes	350 €
14	Compagnie D'arc Coubron Vaujours (CCV)	Location de costumes	350 €
TOTAL			7 150.00€



ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 8 avril 2024


Le Maire
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

